

7.16 **Dispositions particulières applicables aux zones récréo-touristique extensives «Rec»**

7.16.1 Constructions et usages autorisés

Seuls sont permis à l'intérieur de la zone Rec, les usages suivants:

- 1) les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2 6));
- 2) les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1 1));
- 3) les chalets (réf. art. 7.1.11);
- 4) les bâtiments accessoires des usages ci-haut mentionnés.

7.16.2 Constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- 1) les sablières, «gravières» et extraction de minerai;
- 2) les lieux d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;
- 3) l'exploitation forestière à des fins commerciales;
- 4) les *maisons mobiles.

7.16.3 Implantation

Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées, les commerces récréatifs extérieurs et pour les commerces d'hébergement sont celles prescrites à l'article 7.12 et suivants concernant les zones Vb.